

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1
Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20250603-DL27052025-30-DE Date de réception préfecture : 03/06/2025

N° DL27052025-30 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM)

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2025, le conseil syndical du SIEM, a approuvé la modification de ses statuts et plus particulièrement son article « Titre 2 – Compétence exercée » par l'ajout du paragraphe suivant :
« En matière de transition énergétique et écologique

3. dans le cadre de l'article L2224-34 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc est habilité à agir, sur sollicitation de ses membres ou de tiers, en vue de participer à la régulation de la consommation énergétique des usagers finaux.

Ces interventions, visent à optimiser et réduire la demande énergétique sur le territoire couvert par ses adhérents.

Le syndicat peut notamment mettre en œuvre diverses actions permettant d'atteindre ces objectifs d'efficacité énergétiques, notamment en matière d'éclairage public :

- Actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs en basse tension pour l'électricité
- Accompagnement des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire des communes membres (Etudes, Travaux, Cartographie)
- Accompagnement des actions sur l'éclairage public tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire des communes membres (Etudes, Travaux, Cartographie)

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique, pour toutes catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage. »

VU l'Arrêté Préfectoral du 06/08/1926, modifié, portant sur la création du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 03/10/2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc ;

VU la délibération référencée 02-01042025- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc – compétences exercées ;

VU l'avis de la commission bâtiments, voirie et réseaux divers du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable ;

CONSIDÉRANT le courrier, en date du 24 avril 2025 de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM valant notification ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOPTE les statuts du Syndicats Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Jacqueline HOFFMANN

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-30-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-30-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025